



# *Webinaires partenaires enfants*

MODALITES DE SAISIE DES AIDES



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Live Event VACAF

## PRÉSENTATION DU PASS COLO

### 11 février 2025



**MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative

**PACTE** DES  
**SOLIDARITÉS**



## DIPLP et le Pacte des solidarités

La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) a été mise en place en 2017 par le Président de la République dans le cadre de l'annonce de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La DIPLP pilote le **Pacte des solidarités** annoncé le 18 septembre 2023 par la Première ministre d'alors et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il approfondit la dynamique de prévention des inégalités et de lutte contre la pauvreté développée lors du précédent quinquennat par la **Stratégie nationale 2018-2022** en analysant les forces et faiblesses de notre modèle social, en prenant en compte un contexte marqué par l'inflation et l'impératif de donner à la planification écologique une priorité transversale.

25 mesures concrètes réunies en 4 axes prioritaires : **prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance**, amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et construire une transition écologique et solidaire.

Au sein de l'axe 1, l'action 4 vise à favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité qui constitue un levier majeur pour lutter contre les inégalités, renforcer le lien social et soutenir les parcours d'autonomisation des jeunes.

La mise en place du Pass colo constitue l'une des mesures phares de cette action et de ce pacte

## *Le Pass colo, qu'est ce que c'est ?*

- Une aide financière de l'Etat visant à faciliter le départ en séjour de vacances des enfants de familles précaires à classes moyennes l'année de leurs onze ans.
- Il prend la forme d'une aide notifiée aux familles éligibles. Les familles ne perçoivent pas directement l'aide, elle est versée en **tiers-payant aux organisateurs de séjours conventionnés par VACAF.**
- Nominatif et incessible: utilisable **une seule fois par enfant** pendant les vacances scolaires
- Cumulable avec toutes les aides aux colonies de vacances (« colos apprenantes » dispositif de l'Etat, aides aux vacances (AVE) des CAF, des collectivités, CSE, de l'ANCV).
- Doté de 7,5 M€ pour 2024, avec une montée en charge jusqu'en 2027 (objectif de 120 000 enfants bénéficiaires d'ici 2027) , le Pass colo a vocation à être pérennisé.



## *Le Pass colo, pourquoi ?*

- **Lever les freins aux départs en colonie de vacances :**
  - Le **frein financier** est l'un des deux freins les plus importants aux départs en colo avec la peur de laisser partir son enfant seul : 1 enfant sur 2 ne part pas en vacances, 1 sur 4 pour les enfants sous le seuil de pauvreté
  - Le frein financier est d'autant plus prégnant auprès des classes plus populaires voire précaires → **52 % des Français ayant des enfants de moins de 18 ans déclarent avoir déjà renoncé à faire partir leurs enfants en vacances d'été pour des raisons financières**. Le temps libre constitue donc un temps d'opportunités mais aussi de très fortes inégalités.
  
- **Et ainsi faire bénéficier à tous les enfants des bienfaits des colonies de vacances et plus généralement des vacances:**
  - Les colonies comme « école de la solidarité », afin de **renforcer le lien social : vecteurs de mixité sociale et d'apprentissage collectif pour renforcer la cohésion sociale** en sortant des lieux d'éducation et de socialisation habituels (pratique d'un sport en pleine nature, se cultiver autrement)
  - Les colonies aident les enfants à **renforcer toute une série de compétences** : l'estime de soi, l'expression, la socialisation, l'adaptation qui leur seront très utiles pour le reste de leur année scolaire.
  - Redynamiser les colonies de vacances (réponse à une vraie demande du secteur)



## ***Le Pass colo : pour qui ? Les publics visés***

- Pour les enfants **l'année civile de leurs 11 ans car moment charnière de la vie d'un enfant entre l'école primaire et le collège**
  - pour 2024, les enfants nés en 2013
  - pour 2025, les enfants nés en 2014.

→ Si l'enfant n'a pas utilisé son Pass colo l'année des 11 ans, il pourra en bénéficier l'année suivante, de ses 12 ans.
- **Sous conditions de ressources** : au bénéfice des familles justifiant d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1500 soit jusqu'à environ 4 000 euros de revenus mensuels environ (dans le cas d'une famille avec un couple et 2 enfants à charge).  
**→80% des enfants de 11 ans sont éligibles**
- **4 barèmes** :
  - 350 euros pour les familles avec un quotient familial (QF) jusqu'à 200 euros,
  - 300 euros pour celles avec un QF entre 201 et 700 euros,
  - 250 euros pour celles avec un QF entre 701 et 1200 euros,
  - 200 euros pour celles avec un QF entre 1201 et 1500 euros.
- .



## *Le Pass colo, comment ?* Les modalités d'information sur le dispositif et les séjours disponibles

- **Deux campagnes de communication** ont été réalisées
  - Une campagne en avril 2024 globale « cette année je pars en colo » sur les bienfaits des colonies de vacances afin de lever les freins au départ notamment la peur des familles (enfants comme parents) avec un spot vidéo et des contenus audios diffusés en podcast
  - Une campagne à la rentrée 2024 effectuée par l'association JPA, « un Pass pour se dépasser », plus centrée sur le Pass colo avec un spot vidéo et des témoignages qui vont bientôt sortir.
  
- **Un site grand public dédié [jeunes.gouv.fr](https://jeunes.gouv.fr)**
  - Une **information sur le dispositif** à destination des familles et des partenaires,
  
  - La **liste de l'ensemble des séjours proposés** alimentée par la création des séjours sur le site [vacaf.org](https://vacaf.org) par les organisateurs de séjours.
  
  - Un **moteur de recherche** permettant à la famille et l'enfant de choisir son séjour à partir d'une liste de critères (nom de l'organisateur, lieu du séjour, activités, période, durée, ...)



## *Le Pass colo, pour quoi ? Les séjours éligibles*

### Sont éligibles au dispositif :

- les séjours de vacances,
- les activités d'hébergement accessoire à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes,
- les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels,
- les accueils de scoutisme qui sont ouverts sans exclusivité à tous les mineurs ayant l'âge requis,

### Conditions supplémentaires :

- 4 nuits / 5 jours minimum.
  - séjour déclaré au près du SDJES compétent.
  - organisateur, s'il est de statut associatif, doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.
- => L'organisateur doit préalablement signer une convention avec VACAF.



## *Le Pass colo, quel bilan en 2024 ? Quelles perspectives pour 2025 ?*

### *Un bilan positif ...*

- **15 957 enfants bénéficiaires du Pass colo en 2024** dont 9 868 enfants n'étant jamais parti en colonies de vacances auparavant soit 62% des départs
- 1 816 organisateurs de séjours conventionnés avec VACAF
- 24 361 séjours labélisés Pass colo

### *...Mais qui nécessité d'être renforcé pour 2025*

- Souhait de faire partir en **colonies de vacances beaucoup plus d'enfants** au regard de l'importance du vivier (plus de à 530 000 familles éligibles allocataires CAF et 17 000 adhérentes MSA)
- Souhait de cibler des catégories **d'enfants particulièrement vulnérables** : enfants protégés par l'ASE, enfants résidents en Outre-mer, enfants en situation de handicap



## *Le Pass colo, quelle communication en 2025?*

- Une communication grand public dès février 2025

Lien vers le film DJEPVA 2024 : <https://youtu.be/yUHOR4dBTio>

Lien vers le film JPA 2024 : <https://youtu.be/40jbkGwYAfY>

- Une collaboration efficace avec les associations d'élus et représentants des collectivités territoriales
- Un soutien des établissements scolaires

## ***Plus d'informations sur le Pass colo ?***

- ***Le site dédié : <https://www.jeunes.gouv.fr/passcolo>***
  
- ***Le kit communication à destination du grand public : <https://www.jeunes.gouv.fr/media/4515/download>***

# LA PLATEFORME DE JPA

**Contrôler et vérifier l'éligibilité** des familles  
non-allocataires de la CAF et non-adhérentes à la MSA

[WWW.JPA.ASSO.FR/PASSCOLO](http://WWW.JPA.ASSO.FR/PASSCOLO)



**1** Dépôt de la  
demande\*

**2** Vérification  
par JPA

**3** Envoi des  
informations  
à VACAF

**4** Inscription  
au séjour

\* Demande à déposer uniquement par la famille

PASS  
COLO



# LES INFORMATIONS DEMANDÉES

[WWW.JPA.ASSO.FR/PASSCOLO](http://WWW.JPA.ASSO.FR/PASSCOLO)

## Remplissez le formulaire de demande

Êtes-vous allocataire de la CAF ou de la MSA ?

Votre département de résidence

Revenu fiscal de référence du foyer

Nombre de parts fiscales du foyer

Date de naissance de votre enfant 1er enfant

Vérifier l'éligibilité de mon enfant

**POUR DÉPOSER UNE DEMANDE, SE MUNIR DE :**

- Revenu fiscal de référence du foyer et nombre de parts fiscales ;
- Date de naissance de(s) l'enfant(s) nés en 2013 ou 2014 d'un même foyer ;
- Numéro de sécurité sociale.

**JUSTIFICATIF DEMANDÉ :**

- Pour les enfants nés en 2013, avis d'imposition 2022/2023
- Pour les enfants nés en 2014, avis d'imposition 2023/2024



# LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

Envoyer par mail à

[PASS.COLO@JPA.ASSO.FR](mailto:PASS.COLO@JPA.ASSO.FR)

## INFORMATIONS À TRANSMETTRE :

- Nom / prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Département de résidence de l'enfant
- Nom / prénom du demandeur
- Adresse mail du demandeur
- Numéro de téléphone du demandeur

## POUR UN ENFANT CONFIE À L'ASE\* :

- Attestation de prise en charge ASE

## POUR UN ENFANT RESSORTISSANT ÉTRANGER :

- Attestation AME en cours de validité



\* Uniquement ceux non-rattachés administrativement à leurs parents via la CAF



# *Sommaire*

- **RAPPELS/PRECONISATIONS**
- **MODALITES DE SAISIE DES AIDES**
- **OUTILS**





# Rappels/Préconisations

## → Mise à jour **obligatoire** des informations administratives et publiques à la première connexion

- **Si votre labellisation est en cours de validité**, mettez à jour vos informations en cliquant sur « Mise à jour des informations administratives », puis « Mise à jour des informations publiques ». Afin que les mises à jour soient prises en compte, fermez votre session de travail en cliquant sur la flèche en haut à droite.
- **Si votre labellisation est arrivée à terme**, mettez à jour vos informations en cliquant sur « Mise à jour des informations administratives », puis renouvelez votre labellisation. Pour créer un groupe et ainsi inscrire des enfants, vous devez attendre la validation de votre dossier.

## → **Fichiers des allocataires** sont transmis au fur et à mesure par les Caf.

**La consultation des droits ou l'inscription des enfants ne sera donc possible courant février.**

En attendant la réception des fichiers allocataires, vous devez vous assurer que les familles sont en mesure de payer en totalité le séjour de leur(s) enfant(s).

Dès que le fichier des Caf concernées sera disponible, vous pourrez vérifier le droit AVE et/ou Pass colo des familles concernées et leur rembourser les sommes versées à tort.

## → **Facturation des séjours 2024** jusqu'au **15/02/2025** sur le site : <https://2024.vacaf.org/>





# Rappels/Préconisations

## → Conditions d'utilisation du dispositif AVE

- L'organisateur de séjour doit être labellisé avec VACAF ou la Caf d'appartenance de l'enfant et avoir un agrément SDJES
- Le séjour doit être effectif et se dérouler pendant les vacances scolaires



En cas de non-réalisation du séjour, l'aide AVE et/ou Pass colo ne sera pas versée.  
En cas d'annulation du séjour, ce sont les conditions générales de vente qui s'appliquent et vous devez vous retourner vers la famille.

- Chaque Caf détermine le nombre de jours minimum et maximum pris en charge.
  - Si la durée réelle du séjour est inférieure à la durée minimale autorisée, aucune prise en charge du séjour ne sera effectuée.
  - Si la durée réelle du séjour est supérieure à la durée maximale autorisée, l'aide sera proratisée selon le nombre de jours déterminé par la Caf





# Rappels/Préconisations

## → Conditions d'utilisation du dispositif AVE

- Pour le dispositif AVE, les spécificités des Caf doivent être respectées et plus particulièrement **les typologies et destinations de séjour prises en charge**

Le règlement intérieur des Caf est consultable sur le site [vacaf.org](http://vacaf.org) :

Ma Caf – XX > Vacances pour les enfants « En savoir plus » > Consultez vos aides (Bouton « **Mes aides** »)  
(XX correspond au numéro de département de la Caf concernée)

**ATTENTION** : Vérifier l'éligibilité du groupe en vous assurant que la destination et le type de séjour déclaré à la SDJES sont pris en charge par les Caf.



- ◆ Pour les séjours locaux, le message suivant apparaît «Ce type de séjour n'est pas pris en charge par cette CAF» lorsque la Caf n'accepte pas cette typologie ;
- ◆ Pour les séjours nationaux, il apparaît lors de l'enregistrement de chaque enfant

- La réservation des séjours et l'enregistrement des enfants s'effectuent **en amont** de leur réalisation et dans la limite des fonds disponibles de chaque Caf







# Rappels/Préconisations

## → Conditions d'utilisation du dispositif Pass colo

**Pour être éligible au Pass colo, l'enfant concerné doit être né en 2014 et la famille doit avoir un QF inférieur ou égal à 1500€ (QF de février 2025).**

Par ailleurs, le séjour choisi doit :

- Être organisé par un organisateur de séjours conventionné Pass colo ;
- Être effectif et se dérouler pendant les vacances scolaires ;
- Respecter la durée minimale (4 nuits/5 jours) et les typologies\* de séjour autorisées ;
- Être déclaré auprès du SDJES compétent.

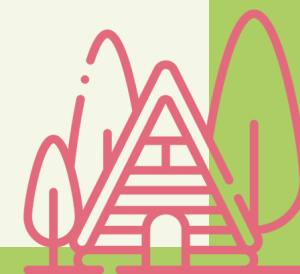
**\* Séjours de vacances, Séjours spécifiques sportifs, artistiques ou culturels, linguistiques, Accueils de scoutisme, Accueils de loisirs ou de jeunes (séjours accessoires à un ALSH), Séjours à l'étranger**

L'aide Pass colo participe au financement d'un seul séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours (pas de durée maximale) par enfant éligible.

La famille ne peut donc pas bénéficier de cette aide pour plusieurs séjours ou l'utiliser en plusieurs fois.



En cas de non-utilisation du Pass colo l'année des 11 ans, l'aide pourra être reportée l'année des 12 ans de l'enfant





# Rappels/Préconisations

## → Publication des séjours

Afin d'améliorer la visibilité de votre offre de séjours et permettre sa consultation par les allocataires, vous pouvez procéder à leur publication sur le site vacaf.org.

Pour cela, deux options :

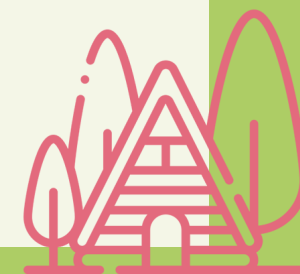
**Option 1** : Publication du séjour dès la création d'un groupe (cf. pages 19 à 22 du Guide partenaires AVE/Pass colo situé dans l'Espace documentaire du site de gestion)

- Créer votre groupe d'enfants puis cocher « **Publier sur le site public** » et/ou « **Publier sur le site public Jeunes.gouv** » ;
- Remplir les champs obligatoires ;
- Valider

**Option 2** : Création de modèle de séjour en amont (cf. page 23 du Guide partenaires AVE/Pass colo)

- Dans l'onglet AVE, cliquer sur « **Créer un modèle de séjour enfant** » ;
- Remplir les champs obligatoires
- Valider

**NB** : Lors de la création de votre groupe, vous aurez alors la possibilité d'importer le modèle créé.



# Rappels/Préconisations

## → Création d'un séjour

- Cliquer sur l'onglet « AVE », puis sur « Créer un nouveau groupe d'enfants »
- Sélectionner le type de labellisation (nationale/Pass colo ou locale) et valider ;

### Choix de la caisse

⚠ Avant de créer un groupe, vous devez choisir la caisse à laquelle ce groupe sera attaché.

**Seuls vos centres ayant une labellisation sur cette caisse** apparaîtront dans le choix de centre.

**Seuls les enfants allocataires de cette caisse** apparaîtront dans le choix des participants.

**Le choix d'une caisse n'est pas modifiable** une fois le groupe créé. En cas d'erreur, vous devrez re-créez un groupe.

Seules les caisses pour lesquelles **vous avez une labellisation et qui ont ouvert le dispositif** sont affichées ici.

**Vous avez une labellisation nationale, vous pouvez également créer un séjour "multi caisse" qui pourra accueillir des enfants de toutes les caisses qui participent au dispositif.**

Choisissez une CAF

Dispositif AVE national (toutes les caisses participantes) ou Pass Colo

CAF 49 - MAINE ET LOIRE

AVE

Aide aux Vacances Enfants

Aide en ligne

Enfants

Modèles de séjour enfant

Créer un modèle de séjour enfant

Groupe d'enfants enregistrés

**Créer un nouveau groupe d'enfants**

Bordereaux de paiement



## Sélection du type de labellisation :

- Labellisation AVE locale : Sélectionner ce type de labellisation (ex : Caf 49 – Maine et Loire) pour faire bénéficier aux enfants de ce département de l'AVE ou de l'AVE et du Pass colo
- Labellisation AVE nationale OU Pass colo : Sélectionner ce type de labellisation pour les toutes autres situations (ex : Utiliser uniquement l'aide Pass colo)

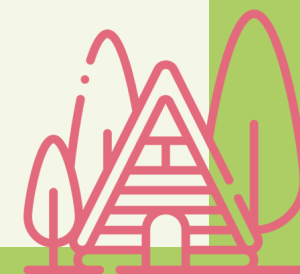




# Modalités de saisie des aides

A compter de la campagne 2025, lors de l'enregistrement de l'enfant au séjour, si le partenaire applique une **tarification préférentielle** (ex : en fonction du QF) ou fait bénéficier la famille d'une **réduction** (ex : 10% pour une 2ème inscription), **vous n'aurez pas à saisir le montant de sa participation dans "Aides externes"**.

Quelle que soit la nature du séjour (Colos « classiques », Pass colo ou colos « apprenantes »), le calcul de l'aide AVE s'effectue sur le **coût réel du séjour restant à la charge de la famille**, c'est-à-dire une fois toutes les autres aides déduites (Pass colo, Etat, commune, collectivité territoriale, CSE, ...).





# Outils

Pour information, une **Aide en ligne** est consultable sur notre site (Onglet AVE > Aide en ligne) ainsi que différents **Guides** afin de vous accompagner pas à pas dans vos démarches (labellisation, renouvellement de labellisation, gestion de vos séjours, ...) dans l'Espace documentaire situé en bas de la page d'accueil du site de gestion.

Pour toute question, l'équipe VACAF est à votre écoute :

- **Dispositifs AVE ou Pass colo**

Par mail, sur la page d'accueil du site VACAF, rubrique « Contacts »

- Poser une question sur les dispositifs enfants ;

Par téléphone au **04.34.15.03.60** du lundi au vendredi 9h - 11h30 et 14h - 16h

- **Réclamation**

Par mail : [vacaf-reclamations@caf34.caf.fr](mailto:vacaf-reclamations@caf34.caf.fr)







## Votre avis compte !

Afin d'améliorer la qualité de ses services, VACAF lance sa première enquête des partenaires enfants

LinkedIn

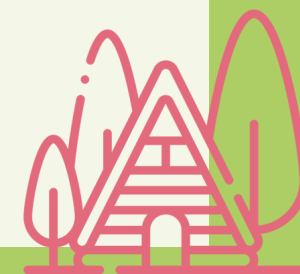
VACANCES POUR  
PARTOUT EN FRANCE TOUS



VACAF

Des vacances pour tous, partout en France

Administration publique · 244 abonnés · 51-200 employés





NOTRE ENGAGEMENT  
**C'EST VOUS**  
TOUT SIMPLEMENT

